



UNION NATIONALE DES MEDECINS SPECIALISTES CONFEDERES

79, rue de Tocqueville – 75017 PARIS – Tél. : 01.44.29.01.30. – 01.40.54.00.66.

site : www.umespe.com - email : umespe@club-internet.fr

Le 4 avril 2008

NOTES BREVES UMESPE N° 8

Infos du Président

LA DÉCISION INACCEPTABLE DU CONSEIL DE LA CONCURRENCE

Dans le cadre de la contestation tarifaire, après des années de blocage, à l'automne 2001, l'U.ME.SPE avait rappelé à tous les médecins spécialistes, exerçant dans le cadre du secteur 1, la possibilité d'utiliser le DE, en restant dans le cadre de la légalité et en montrant, qu'à l'époque où le Gouvernement voulait favoriser les 35 heures, il n'était pas acceptable que les médecins libéraux, dont les tarifs étaient encadrés et bloqués, soient amenés à travailler jusqu'à 60 heures par semaine.

Ce mouvement a été largement repris, parfois même déformé par certaines Coordinations qui ont donné des mots d'ordre tarifaires, ce qui n'a jamais été ni l'intention, ni le but de l'U.ME.SPE et du SYNMAJ, chacun étant libre de fixer le DE en fonction « du tact et de la mesure ».

La décision manifestement politique rendu par le Conseil de la Concurrence est une remise en cause de la liberté de défense pour les syndicats médicaux mais également, bien au-delà, c'est l'ensemble de l'action syndicale qui est remise en cause. Les pénalités sont à un tel niveau qu'elles veulent bâillonner toute possibilité d'action des syndicats médicaux, dans les prochains mois, au moment où nous entamons la négociation du secteur optionnel, au moment où la réforme des structures hospitalières publiques s'impose, mais également elles s'inscrivent dans le concert des attaques contre le secteur 2, qui font l'objet de présentations répétitives dans la presse depuis un an.

Tous les syndicats médicaux signataires concernés ont décidé de mener une action commune, non seulement dans un recours juridique, mais surtout pour alerter l'ensemble des médecins libéraux sur la gravité de cette décision. Pour renforcer notre poids politique et financier dans les négociations qui s'ouvrent, nous avons donc décidé :

- De vous demander d'adresser votre cotisation annuelle par retour,
- De participer largement et volontairement à la contribution exceptionnelle à l'ordre de **Solidarité Défense Médecins (S.D.M.)**, mise en place par la CSMF, pour organiser la défense et le paiement de ces pénalités injustes, le paiement des pénalités étant un préalable à l'appel.

Ce type de juridiction est certainement bien adapté aux structures commerciales, mais en aucun cas, à des organisations syndicales, il n'a pas à intervenir sur ce champ, même à la demande de la Fédération Nationale Familles Rurales qui a porté plainte contre nous, qui, sans doute, est proche d'un leader d'une organisation syndicale qui n'a jamais montré le respect de la loi, bien au contraire, notamment face à la problématique des cultures d'OGM.

Je compte sur votre solidarité qui sera un signe fort vis-à-vis des politiques, pour mieux vous défendre dans les mois à venir.

Dr Jean-François REY
Président

PS : Contrairement à ce que certains pensent, les syndicats médicaux ont des réserves financières limitées, à titre d'exemple, la pénalité de 150 000 euros représente la moitié du budget annuel de l'U.ME.SPE.